

mardi 3 mai 2022 LE FIGARO

18 | L'ÉVÉNEMENT

La France va échapper au « mur des faillites »

Les entreprises sont plus solides qu'avant le Covid.

CÉCILE CROUZEL @ccrouzel

ENTREPRISES Le « mur des faillites » ? C'est l'Arlesienne de l'économie française. Depuis le début de la pandémie de Covid, on l'a annoncé à de multiples reprises. Mais il ne s'est jamais manifesté et ne devrait jamais surgir. Les experts ont d'abord promis une flambée des dépôts de bilan à l'automne 2020, lors du deuxième confinement, puis à la fin du printemps 2021 avec le retrait progressif des aides publiques décidées pendant la pandémie, et enfin après les présidentielles.

Or le nombre de procédures de sauvegarde, redressements et liquidations judiciaires n'a jamais été aussi faible en France qu'en 2020 et 2021. Et en dépit de sa récente remontée, il reste nettement inférieur à son niveau de 2019. Ce n'est pas le calendrier électoral qui explique cette absence de tsunami (une étude du cabinet Eight Advisory tord le cou à l'idée que les restructurations seraient repoussées après les élections), mais la situation des entreprises. Le mur des faillites désigne un phénomène précis : l'addition du retour à la normale du rythme des défaillances (50 000 par an) et de la chute des sociétés artificiellement soutenues par l'État pendant la pandémie, les « entreprises zombies ». De quoi craindre près de 100 000 défaillances par an, 40 000 ayant manqué en 2020 et 2021.

Selon Thierry Millon, directeur des études d'Altarea, au maximum 20 000 des défaillances manquantes seront rattrapées, et ce sur un temps long. « Le PGE (Prêt garanti par l'État) et les subventions du plan de relance ont permis à des entreprises qui étaient un peu fragiles ou en retard avant le Covid d'investir dans de nouveaux équipements, dans le numérique. Ces sociétés, qui pour certaines avaient été ou tard déposés le bilan, ont été durablement remises en selle », explique-t-il. Dit autrement : les mesures de soutien public liées au Covid, même celles qui étaient conçues comme des appuis ponctuels, ont eu un effet structurel positif sur le tissu des entreprises françaises. Selon une enquête de Bpifrance et de Rexecode, 14 % des PME et TPE auraient utilisé leur PGE pour investir.

Trésorerie abondante

Nul ne prévoit un choc sur les PGE. La Banque de France estime que le taux de défaut ne sera que de 3,1 % sur les 145 milliards de prêts. Les pertes pour l'État, qui garantit ces prêts accordés par les banques à hauteur de 70 % à 90 %, devraient être minimes : 1,4 milliard d'euros selon la Banque de France et le Trésor. Les récentes données sont rassurantes : parmi les 700 000 entreprises ayant souscrit ce type de prêt, 16 % l'ont complètement remboursé, selon Bercy, et la moitié ne l'a pas ou peu consommé.

Les entreprises françaises abordent l'après-crise sanitaire dotées d'une trésorerie abondante en face de leur dette (la dette nette des sociétés a progressé de seulement 4 % entre 2019 et 2021). De quoi écarter encore le spectre du mur des faillites. « Grâce au soutien de l'État et aux PGE, les entreprises ont pu disposer d'une trésorerie à faible taux d'intérêt. Aujourd'hui, le niveau de liquidité reste élevé, sauf dans certains secteurs plus vulnérables. La remontée du nombre de défaillances devrait se voir progressivement à partir du quatrième trimestre 2022, et avoir un

Certains commerces, comme par exemple les restaurants ou l'alimentation de proximité, présentent davantage de risques de défaillance. CLEMENTZ MICHEL / PHOTOPIR / L'INDÉPENDANT / MAXPPP



impact fort en 2023», explique François Kliber, directeur général de Banque Fiducial.

La plupart des experts sont sur la même ligne : ils tablent sur une remontée progressive des procédures collectives. Altarea prévoit 35 000 à 40 000 défaillances en 2022, le Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires (CNAJMJ), 30 000. La France ne peut pas rester durablement sur un niveau de défaillances aussi bas qu'en 2020 et 2021, et encore moins échapper aux conséquences économiques de la guerre en Ukraine. Selon la Banque de France, le nombre de redressements et liquidations judiciaires a augmenté de 6,3 % en comparant la période avril 2021-mars 2022 à celle d'avril 2020 à mars 2021. Le cabinet Altarea, qui prend aussi en compte les procédures de sauvegarde, chiffre la hausse à 35 % entre le premier trimestre 2021 et le premier trimestre 2022. « À partir de la rentrée de septembre, nous aurons une nette hausse des défaillances, avec une part plus importante de sociétés directement liquidées », estime Pa-

trick Puy, le spécialiste de sauvetage d'entreprises.

Bien qu'elles aient terminé 2021 gorgées de cash et fortes de profits élevés, les entreprises françaises sont aujourd'hui confrontées à davantage d'adversité. Leurs coûts augmentent, à cause de l'envolée des cours de l'énergie et des matières premières. Le ralentissement économique (le PIB a stagné en France au premier trimestre) augure de ventes moins dynamiques. Et au même moment, il faut rembourser certains dispositifs Covid. « Les entreprises qui n'avaient pas commencé à rembourser leur PGE doivent le faire ce printemps, tout en apurant les reports de charges sociales et fiscales accordés pendant la pandémie », souligne Germain Simoneau, président de la Commission financière de la CPME (représentant patronal des petites entreprises).

Les pouvoirs publics n'ont toutefois pas abandonné le soutien à l'économie. Les sociétés peuvent étaler sur dix ans les remboursements de PGE, même si c'est au prix d'une dégradation de leur notation financière. L'État a mis en place un

plan de soutien en mars, moindre que ceux instaurés lors du Covid mais réel : ristourne sur les carburants, PGE Résilience ciblés sur les entreprises pénalisées par les conséquences de la guerre, aides sectorielles. De quoi amortir le choc de la guerre en Ukraine.

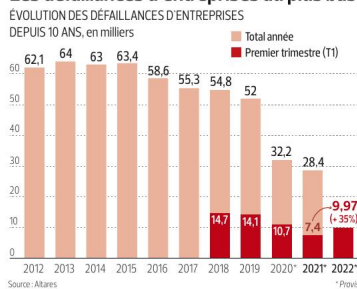
Secteurs en souffrance

Il n'empêche. Il est inévitable que certains secteurs ou types d'entreprise souffrent. Les jeunes PME et TPE, qui n'ont pas eu le temps de se bâtir une clientèle avant le Covid, sont fragiles. Le rebond des défaillances au premier trimestre est lié à la chute de ces structures, notamment dans le commerce alimentaire, la restauration et certains services comme la coiffure. Les entreprises très endettées sont aussi à surveiller. « Les taux d'intérêt augmentant, la situation va se tendre pour les entreprises rachetées par LBO (effet de levier) subissant une contraction de leur marge. Il devra y avoir des renégociations de dettes », souligne Alexandra Bigot, associée chez Latham & Watkins. Par ailleurs, certains secteurs sont en restructuration profonde : fondries automobiles, habillement.

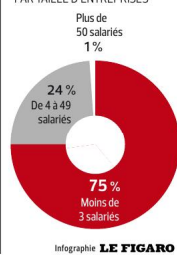
À cela s'ajoute l'impact de l'inflation. Les sociétés qui facturent leurs prestations à leurs clients après un long délai, sans pouvoir réajuster leurs prix à la hausse, souffrent. « C'est le cas du BTP et de la promotion immobilière », précise un expert du « restructuring ». Tout comme les industries énergivores et les transports routiers. « Ce qui fera la différence dans ce contexte inflationniste, ce sera la capacité à optimiser ses coûts, et à relever les prix de ventes sans perdre de clients », explique Frédéric Abitbol, président du CNAJMJ. La France va revenir à un fonctionnement économique habituel, où les défaillances sont un processus normal, permettant de renouveler le tissu économique. ■

145 milliards d'euros de PGE accordés

Les défaillances d'entreprises au plus bas



RÉPARTITION DES DÉFAILLANCES PAR TAILLE D'ENTREPRISES



Les administrateurs judiciaires réclament de nouvelles missions

20 % de baisse du chiffre d'affaires par professionnel

Lorsque le marché principal se réduit comme peau de chagrin, il faut trouver d'autres sources de revenus. C'est le combat dans lequel se lancent les administrateurs et mandataires judiciaires. Ces deux professions réglementées, qui interviennent dans les entreprises en difficulté, sont parmi les perdants de la chute des défaillances depuis deux ans, aux côtés des avocats spécialisés et des cabinets de « restructuring ».

Grâce au soutien public accordé aux entreprises pendant la pandémie de Covid, le nombre de procédures collectives de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire a chuté de 45 % entre 2019 et 2021 en France, selon le cabinet Altarea.

En outre, les quelques entreprises qui aujourd'hui déposent le bilan sont souvent dans une situation catastrophique, avec peu, voire pas, d'actifs à céder. « Ces dossiers impécunieux représentent aujourd'hui plus 80 % des cas, contre 50 % à

60 % auparavant », souligne Frédéric Abitbol, président du CNAJMJ (Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires). Or la rémunération du mandataire se limite alors à un forfait de 1 500 euros.

De façon générale, ces professionnels reçoivent une rémunération fixée par la loi lorsqu'ils agissent dans le cadre d'une procédure collective ; les administrateurs judiciaires surveillent et assistent alors le dirigeant de l'entreprise, quand les mandataires judiciaires représentent les créanciers. En revanche, les mêmes acteurs ont une rémunération libre lorsqu'ils interviennent en amont, lorsque la cessation de paiements menace. « De plus en plus d'entreprises ont recours à ces procédures de prévention (conciliation ou mandat ad hoc), souligne Frédéric Abitbol. Il y a eu 5 000 dossiers en 2021. » Mais c'est insuffisant pour compenser la baisse des revenus liée aux moindres défaillances.

Au total, en 2020, le chiffre d'affaires de ces deux professions a baissé de 12 %. Par professionnel, le recul atteint même 20 %. Car le nombre d'administrateurs augmente (-35 % entre 2014 et 2020), en raison de l'assouplissement des conditions d'entrée dans la profession. Cet effet de ciseau redoutable va aller en s'aggravant.

Arbitrage et fiducies

« Nous sommes payés en fin de procédure collective, soit généralement dix-huit mois après leur ouverture », alerte Frédéric Abitbol. 2022 et 2023 seront donc pour nous les années les plus dures en termes de chiffre d'affaires. Avec à la clé de premiers licenciements dans les 290 études, employant 3 500 à 4 000 collaborateurs.

Pour faire face à la situation, la profession souhaite pouvoir exercer trois missions qui lui sont aujourd'hui interdites. Pour commencer, elle veut pouvoir jouer le rôle d'arbitre en cas de litige entre deux entreprises. Ensuite, les administra-

DIFFÉRENTES PROCÉDURES

Procédures de prévention (mandat ad hoc, conciliation) : elles permettent de trouver un accord avec les créanciers, pour éviter que l'entreprise ne tombe en cessation de paiements. Elles sont confidentielles.

Procédures de sauvegarde : l'entreprise n'est pas en cessation de paiements. Mais les dettes sont gelées par décision du tribunal. Une négociation est menée avec les créanciers.

Redressement judiciaire : l'entreprise, en cessation de paiements, a déposé le bilan. Une procédure est ouverte par le tribunal de commerce. Les dettes sont gelées, et les salaires pris en charge par un organisme.

Liquidation judiciaire : en cas de difficultés insurmontables, le tribunal décide de liquider l'entreprise.

teurs et mandataires judiciaires réclament de pouvoir siéger comme administrateur indépendant au sein des conseils des entreprises. Et enfin, ils demandent de pouvoir gérer des fiducies, ces structures qui permettent d'isoler des actifs, notamment dans le cadre de contrat entre une entreprise et ses créanciers. « Il n'y aura pas de conflit d'intérêts s'il n'y a aucun recoupement entre les entreprises où nous exercerons ces nouvelles missions et celles où nous interviendrons dans nos missions traditionnelles », assure Frédéric Abitbol. Le CNAJMJ vient de déposer un dossier en de sens à la Chancellerie. Cet élargissement supposant de changer la loi, la profession espère son entrée en vigueur à l'été 2023. Administrateurs et mandataires judiciaires devront se montrer convaincants. Aujourd'hui, certaines de ces missions sont en effet exercées par des avocats, et ces derniers pourraient ne pas voir d'un bon œil cette nouvelle concurrence. ■ C.C.